

2023.42

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du Jeudi 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Représenté : 1 - Absents : 5 - Quorum : 8

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME - Mme Dominique VIGNESOULT - M Adrien KERSEBET -VEGEAIS

Était représenté :

M Didier QUENOUILLE (pouvoir donné à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ- Mme Sophie MOITIE

Absent non excusé :

Mme Danielle PEGOT- CAPELLE- M Stéphane SABATHIER

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AUTORISATION D'ENCAISSER UN DON

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-25 alinéa 7 du code de l'action sociale et des familles, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2003 autorisant l'encaissement des dons,

Considérant le don de 118,11 euros au titre du legs que Monsieur DUFAY a fait au CCAS,
Considérant qu'il convient d'en délibérer pour acter ce don et d'autoriser l'utilisation du don afin d'aider les personnes en difficultés,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'encaissement de ce don pour la somme de 118,11 euros (cent dix-huit Euros onze centimes),
- **Autorise** la Présidente à signer le projet d'acte de délivrance de legs et tout document concernant ce don,
- **Autorise** la Présidente à utiliser le don effectué au CCAS pour apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

Signature de l'Elu Référent :



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



*La secrétaire
de séance*
*Martine
Guilleon*